



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troisième conférence vaudoise autour de la thématique de l'amiante

La troisième conférence vaudoise sur l'amiante a fait le point sur les assainissements réalisés et prévus dans le canton au cours des dernières années. Organisée par la Cellule amiante de l'Etat de Vaud, elle a réuni lundi 6 mars au CHUV les différents partenaires impliqués dans la gestion du risque amiante.

Une cellule dédiée, présidée aujourd'hui par le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), réunit des spécialistes de la santé publique et de l'environnement bâti, chargés de mener des plans d'actions pour prévenir tout risque sanitaire dans la collectivité et mettre en place une politique d'assainissement de ce matériau encore présent dans la plupart des bâtiments construits avant 1990, date de son interdiction par la Confédération.

La troisième conférence vaudoise consacrée à l'amiante a passé en revue les différents volets en lien direct avec la thématique, ainsi que les progrès réalisés depuis la mise en place de la cellule en 2004. Si l'Etat de Vaud a entrepris, depuis 2005, les assainissements qualifiés d'urgents de tous les bâtiments dont il est propriétaire, il estime aujourd'hui que cette mesure doit être étendue. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a adopté, en août 2016, un plan d'action sur le recensement et le désamiantage des bâtiments construits avant 1990, dont l'Etat n'est pas propriétaire, mais qui accueillent ses collaborateurs ou pour lesquels il assume une responsabilité particulière (écoles, crèches, garderies, hôpitaux, EMS, institutions socio-éducatives).

Au niveau de l'assainissement des bâtiments privés, l'Etat va également exercer un meilleur contrôle. Une modification du règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions lui permet désormais de s'assurer de la qualité des diagnostics amiante obligatoires avant travaux, dans le processus de demande d'autorisation. De même, à la fin des travaux, il exerce un suivi pour actualiser le site internet dédié à la cartographie de la présence d'amiante dans le canton.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé de renforcer son action préventive au niveau de la toxicologie dans l'environnement bâti et de l'étendre aux autres substances nocives (plomb, radon, PCB, etc.), d'entente avec le Département du territoire et de

l'environnement (DTE). Le groupe de spécialistes réunis autour de la question de l'amiante va ainsi intégrer une entité plus large pour former une nouvelle Cellule « environnement et santé publique », qui restera placée sous la responsabilité du chef du DSAS.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 06 mars 2017

DSAS, Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat et président de la Cellule amiante, 021 316 50 04